



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/12
22 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

Questions concernant les pays les moins avancés

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DU GROUPE D'EXPERTS
DES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

Note du secrétariat

Résumé

La septième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés a eu lieu à Bonn (Allemagne) du 4 au 7 avril 2005. Les membres du Groupe ont examiné les progrès réalisés depuis la précédente réunion dans la mise en œuvre du programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005, des versions révisées de documents de travail, ainsi que les tâches assignées au Groupe pour la période comprise entre la septième et la huitième réunion.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 2	3
A. Mandat	1	3
B. Objet de la note	2	3
II. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES TRAVAUX.	3 – 7	3
III. INFORMATIONS EN RETOUR COMMUNIQUÉES PAR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS AU SUJET DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX AUX FINS DE L'ADAPTATION.....	8 – 10	4
IV. TRAVAUX ACHEVÉS OU EN COURS AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS.....	11 – 21	5
A. Promouvoir une synergie entre accords multilatéraux relatifs à l'environnement ainsi que des synergies régionales	11 – 13	5
B. Renforcement des capacités.....	14 – 15	6
C. Coopération entre groupes d'experts	16 – 17	6
D. Stratégie de mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation.....	18 – 20	7
E. Documentation des stratégies de réaction existantes.....	21	8
V. NOUVELLES ACTIVITÉS.....	22 – 24	8
A. Nouvelles recommandations au sujet des capacités qu'il est nécessaire de renforcer en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation	22	8
B. Application de la décision 4/CP.10.....	23 – 24	9

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Par sa décision 7/CP.9, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, tel qu'adopté par sa décision 29/CP.7 stipulant que le Groupe se réunit deux fois par an. Le programme de travail pour le deuxième mandat du Groupe d'experts (2004-2005) a été établi à la cinquième réunion du Groupe et a été approuvé par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa vingtième session.

B. Objet de la note

2. Le Groupe a tenu sa septième réunion à Bonn (Allemagne) du 4 au 7 avril 2005. La réunion a consisté en une série de séances privées suivies d'une séance publique avec des représentants du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de deux agents d'exécution. La présente note résume les débats et les résultats de cette réunion ainsi que les activités entreprises pour y donner suite.

II. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

3. En application du paragraphe 5 de son mandat, le Groupe élit chaque année son président, un vice-président et deux rapporteurs parmi ses membres provenant de pays les moins avancés (PMA). En raison des barrières linguistiques auxquelles se heurtent les PMA lusophones d'Afrique pour élaborer leurs programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), le Groupe a décidé de créer un nouveau poste de rapporteur lusophone. À la septième réunion, les membres ci-après ont été élus pour un mandat d'un an:

- a) M. Paul Desanker: Président;
- b) M^{me} Madeleine Diouf: Vice-Présidente et Rapporteuse francophone;
- c) M. Puroshottam Kunwar: Rapporteur anglophone;
- d) M. Almeida Siteo: Rapporteur lusophone.

4. Le Groupe a débattu du choix de ses lieux de réunion. Les réunions qu'il avait tenues dans le passé dans certains PMA n'étaient pas allées sans difficulté en raison des frais de voyage élevés ou de problèmes de visa. Le Groupe a donc décidé d'élaborer des critères pour choisir ses lieux de réunion. Il a notamment retenu: le degré de difficulté pour arriver à destination (existence de plaques tournantes et durée du voyage), l'équilibre régional, les questions de visa notamment de visa de transit, le rang des hauts fonctionnaires censés ouvrir la réunion ou prononcer sa clôture, l'absence de répétition et la situation spécifique du pays d'accueil. Le Groupe a par ailleurs convenu qu'il était certes préférable qu'il se réunisse dans un PMA mais qu'il n'y était pas tenu s'il était plus indiqué et judicieux qu'il se réunisse ailleurs.

5. Le Groupe a examiné ses activités et les résultats qu'il avait obtenus depuis sa réunion précédente. En accord avec les conclusions de la sixième réunion, il avait établi les documents ci-après avec le secrétariat pour qu'ils soient examinés à la réunion en cours:

- a) Étude technique sur la synergie entre accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans le contexte du processus d'élaboration des PANA (voir la section IV.A);
- b) Étude technique sur les synergies régionales dans le contexte du processus d'élaboration des PANA (voir la section IV.A);
- c) Document de travail 1 contenant des recommandations relatives à l'appui du Groupe d'experts aux pays lusophones (voir la section IV.B);
- d) Document de travail 2 sur la coopération entre les groupes d'experts au titre de la Convention (voir la section IV.C);
- e) Document de travail 3 sur les éléments nouveaux relatifs aux PMA intervenus à la dixième session de la Conférence des Parties;
- f) Document de travail 4 contenant la liste d'experts (voir la section IV.B);
- g) Document de travail 5 relatif aux résultats du questionnaire sur l'état d'avancement des PANA (voir la section III);
- h) Document de travail 6 sur les stratégies de mise en œuvre des PANA (voir la section IV.D).

6. Le Groupe a été informé des décisions adoptées à la dixième session de la Conférence des Parties qui intéressent les PMA et le Groupe ainsi que des efforts déployés en vue d'assurer la coordination entre les différents groupes d'experts dans le cadre du processus intergouvernemental découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à savoir le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts du transfert de technologies et le Groupe d'experts des pays les moins avancés.

7. À cet égard, le Groupe consultatif d'experts, par l'intermédiaire du secrétariat, avait invité les membres du Groupe à dire ce qu'ils pensaient des matériels de formation établis à l'intention de l'atelier de formation pratique concernant les évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation pour l'Afrique, tenu en avril 2005 à Maputo (Mozambique). Par l'intermédiaire du secrétariat, le Groupe d'experts du transfert de technologies avait invité le Groupe à être représenté au séminaire sur la mise au point et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et propices à une adaptation aux changements climatiques, tenu en juin 2005 à Tobago (Trinité-et-Tobago), et à communiquer au secrétariat les noms des experts susceptibles d'y présenter une communication. Le Groupe d'experts a par la suite été représenté aux deux manifestations.

III. INFORMATIONS EN RETOUR COMMUNIQUÉES PAR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS AU SUJET DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX AUX FINS DE L'ADAPTATION

8. En marge de la vingt et unième session des organes subsidiaires et de la dixième session de la Conférence des Parties, le coordonnateur du groupe des PMA, avec l'appui du secrétariat, a distribué aux représentants des PMA qui participaient à la réunion un questionnaire sur l'état

d'avancement de leur PANA. Le questionnaire avait pour objet de suivre le déroulement de l'élaboration des PANA par les PMA parties et de dresser un tableau général de leurs préoccupations, de leurs besoins et de leurs expériences au cours du processus. Il faisait suite à la première enquête réalisée six mois auparavant lors de la vingtième session des organes subsidiaires et apportait des informations à tous les acteurs du processus d'élaboration des PANA.

9. Le questionnaire avait été rempli par 36 représentants de PMA. Les réponses fournies montraient les progrès réalisés jusqu'à présent par toutes les parties prenantes. Si 11 PMA parties n'avaient pas encore formé d'équipe nationale multidisciplinaire, 14 en étaient à des stades plus avancés du processus. Grâce aux fonds fournis par le FEM et ses agents d'exécution, des PMA parties avaient pu commencer à élaborer leur PANA, ce qui avait beaucoup contribué aux progrès constatés.

10. Toutefois, certaines difficultés subsistaient. L'approbation des projets continuait à demander beaucoup de temps, comme le révélait le fait que, depuis juin 2004, pas moins de 17 PMA avaient dû réviser la date prévue d'achèvement de leur PANA. Sur ce nombre, seuls 3 l'avaient finalisé plus tôt que prévu et 14 avaient dû en repousser la date d'achèvement. Parmi les autres obstacles, on a cité le retard dans le décaissement des fonds, les procédures administratives des agents d'exécution et le manque de personnel, de temps et de capacité des équipes nationales chargées des différentes phases des programmes.

IV. TRAVAUX ACHEVÉS OU EN COURS AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

A. Promouvoir une synergie entre accords multilatéraux relatifs à l'environnement ainsi que des synergies régionales

11. Aux termes de l'alinéa *d* du paragraphe 9 de son mandat, le Groupe d'experts est appelé à promouvoir des synergies avec les conventions multilatérales dans le domaine de l'environnement. Suite à une décision du Groupe à sa sixième réunion, la version définitive d'un document sur la promotion des synergies dans le cadre de son programme de travail a été établie.

12. À partir de la recommandation, figurant dans ce document, de renforcer la coopération, notamment avec des groupes d'experts extérieurs au système de la Convention, en particulier le Groupe ad hoc technique d'experts sur la biodiversité et les changements climatiques (axé sur les mesures d'adaptation) dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et le Groupe d'experts relevant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Groupe a examiné diverses formules, comme par exemple un échange régulier des plans de travail et d'informations par l'intermédiaire de sites Web reliés, des réunions commune, voire la mise en œuvre conjointe d'activités voisines. En outre, il est convenu d'envisager que ses membres participent à des ateliers sur les synergies et d'établir des relations, par exemple, dans le cadre de l'initiative d'interconnexions de l'Université des Nations Unies, qui permettraient de mieux comprendre ses propres travaux ainsi que l'ensemble du processus d'élaboration des PANA. Le Groupe a décidé de diffuser le document en tant qu'étude technique (FCCC/TP/2005/3), à titre d'ouvrage de référence pour les PMA, les autres Parties et les organismes susceptibles d'appuyer ses efforts à cet égard.

13. Aux termes de l'alinéa *d* du paragraphe 9 de son mandat, le Groupe d'experts est également appelé à promouvoir des synergies régionales. Comme suite à une décision qu'il avait prise à sa sixième réunion, la version révisée d'un document sur les synergies régionales dans le contexte du processus des PANA avait été établie. Le Groupe a décidé de revoir la promotion des synergies régionales au cours de la phase de mise en œuvre des PANA une fois qu'un nombre suffisant de programmes auraient été mis au point. En ce qui concerne les synergies avec les réseaux régionaux existants, il poursuivrait une telle collaboration dans le cadre de ses nouvelles activités relatives au renforcement de capacités (voir la section IV.B). Le Groupe a décidé de diffuser le document en tant qu'étude technique (FCCC/TP/2005/4) à titre de référence pour les PMA, les autres Parties et les organismes intéressés.

B. Renforcement des capacités

14. Aux termes du paragraphe 1 et de l'alinéa *c* du paragraphe 9 de son mandat, le Groupe d'experts est chargé de donner des avis et faire des recommandations au sujet des capacités qui ont besoin d'être renforcées afin de permettre l'élaboration des PANA. À sa sixième réunion, le Groupe avait décidé d'examiner les obstacles auxquels se heurtent les pays africains lusophones pour élaborer leurs PANA. Un document avait par la suite été établi sur les façons d'aider les PMA lusophones. Contacté par la Banque mondiale (qui, en qualité d'agent d'exécution du FEM, appuie le PANA de Sao Tomé-et-Principe) qui lui avait demandé de l'aider à trouver un formateur et d'autres experts lusophones pour contribuer au lancement du processus du PANA de Sao Tomé-et-Principe, puis à son soutien, le Groupe a prié le secrétariat de traduire en portugais ses annotations aux lignes directrices pour l'établissement des PANA, et décidé d'envisager ensuite d'organiser à l'intention des pays lusophones un atelier sur les PANA.

15. À sa cinquième réunion, le Groupe avait décidé d'élaborer une liste de spécialistes locaux ou régionaux du classement par ordre d'importance et de priorité, dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités, pour diffusion auprès des PMA à l'appui de leurs PANA, et une liste préliminaire avait été établie. Le Groupe a prié le secrétariat de demander aux spécialistes pressentis s'ils souhaitaient figurer sur une telle liste et, dans l'affirmative, de communiquer leur curriculum vitæ et de préciser leurs compétences thématiques et régionales pour l'élaboration et la mise en œuvre des PANA. Une fois ces renseignements recueillis, le secrétariat est chargé de communiquer la nouvelle liste aux PMA.

C. Coopération entre groupes d'experts

16. À la vingt et unième session du SBSTA, son président a invité les présidents des trois groupes d'experts constitués dans le cadre de la Convention à lui rendre compte à la vingt-deuxième session du SBSTA de l'avancement de leur concertation. Un document a donc été établi pour décrire les domaines où une collaboration était possible à l'avenir, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, les conseils techniques, les synergies et les mesures d'adaptation.

17. Sur la base de ce document, le Groupe a élaboré des recommandations comme suite à la demande du SBSTA, notamment:

a) En ce qui concerne la coopération avec le Groupe consultatif d'experts, contribuer à sa réunion d'avril 2005 à Maputo (sous la forme par exemple de documents, d'exposé oral, de publications, de sections des premiers PANA terminés sur la vulnérabilité);

b) Se réunir, conformément à son mandat, à la suite d'une réunion du Groupe consultatif d'experts et faire le lien entre les deux organes sur les questions relatives à l'adaptation. Des réunions et/ou des ateliers pourraient être ainsi organisés en commun et des membres du Groupe d'experts des pays les moins avancés pourraient participer aux ateliers du Groupe consultatif d'experts;

c) Encourager la prise en considération des PANA (produits et résultats) dans les deuxièmes communications nationales, par exemple, en favorisant l'intégration de membres des équipes chargées des PANA dans les équipes qui élaborent ces communications;

d) En ce qui concerne la coopération avec le Groupe d'experts du transfert de technologies, renforcer la collaboration sur les technologies d'adaptation, par exemple par la création d'une relation officielle entre les deux organes (analogue à celle établie avec le Groupe consultatif d'experts) lors de la révision du mandat du Groupe;

e) Relier le site Web du Groupe à ceux des deux autres groupes pour les questions relatives à l'adaptation, afin de renforcer le partage des informations;

f) Définir des mesures et des activités se prêtant à une future collaboration lors de l'examen des programmes de travail des groupes d'experts. Parmi ces activités, le Groupe pourrait envisager une coopération pour médiatiser les études techniques sur les technologies d'adaptation et participer à l'élaboration d'un manuel d'évaluation et d'élaboration de projets à financer.

D. Stratégie de mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

18. En application des dispositions de son mandat, le Groupe d'experts avait décidé, à sa cinquième réunion, d'élaborer un document de cadrage pour présenter les éléments utiles à une stratégie de mise en œuvre des PANA. Le document a été présenté et examiné à la sixième réunion du Groupe. Une version révisée en a été examinée à la septième réunion; elle portait sur la mobilisation de ressources financières, les arrangements institutionnels, l'opportunité d'affiner le classement par ordre de priorité, le suivi des activités proposées et l'évaluation de leur impact, ainsi que l'intégration. Le Groupe a décidé qu'une communication serait présentée lors des consultations informelles du Fonds pour les pays les moins avancés avant la vingt-deuxième session du SBI et que la version définitive du document, qui constituerait une étude technique (FCCC/TP/2005/5), tiendrait compte des résultats de ces consultations et de cette session. Le Président du Groupe a présenté la démarche suivie par ce dernier pour mettre en œuvre les PANA aux consultations informelles d'avant-session du Fonds pour les PMA, qui avaient eu lieu à Bonn (Allemagne), les 13 et 14 mai 2005. De nombreux participants ont jugé que ces consultations favorisaient un accord sur les nouvelles directives à donner au FEM concernant la mise en place du Fonds pour les PMA.

19. Le Groupe a entamé l'examen de documents relatifs à des projets de PANA, à la demande de PMA parties. À ce jour, il a été prié d'examiner les projets de Samoa, du Cambodge et du Malawi en vue de formuler des observations et de suggérer des améliorations.

20. Afin de renforcer les synergies entre le processus d'élaboration des PANA et la lutte contre les risques de catastrophe, le Président du Groupe a participé à une conférence vidéo du Groupe de travail interinstitutions sur la réduction des risques de catastrophe au cours de la vingt-deuxième session du SBI. Le Groupe de travail a décidé d'établir un document en coopération avec le Groupe pour examiner les moyens d'encourager les synergies au cours de la mise en œuvre des PANA, au niveau local, en se fondant sur une monographie de pays.

E. Documentation des stratégies de réaction existantes

21. À sa sixième réunion, notant qu'il importait de diffuser des informations sur l'expérience acquise en utilisant le savoir-faire local, pour favoriser l'identification des options d'adaptation possibles dans les PMA où les conditions climatiques sont similaires, le Groupe d'experts avait décidé d'entamer des travaux pour élaborer une base de données sur les stratégies de réaction locales. Le secrétariat l'a informé des travaux qu'il avait accomplis jusqu'à présent. Le Groupe lui a demandé de les poursuivre et d'intensifier sa coopération avec les autres entités compétentes telles que l'UICN – Union mondiale pour la nature, qui élabore une base de données analogue mais axée sur la protection de la nature. Les stratégies incorporées dans la base de données aideront les pays à sélectionner les différentes options d'adaptation possibles au cours de la phase de mise en œuvre des PANA, et constitueront également une source d'information importante pour déterminer les possibilités de synergies régionales dans le cadre de cette phase de mise en œuvre.

V. NOUVELLES ACTIVITÉS

A. Nouvelles recommandations au sujet des capacités qu'il est nécessaire de renforcer en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

22. Se fondant sur les efforts qu'il avait déployés antérieurement pour chercher à déterminer les capacités qu'il était nécessaire de renforcer aux fins de l'établissement des PANA ainsi que sur les activités de renforcement des capacités qu'il avait entreprises pour soutenir les équipes chargées des PANA, le Groupe a défini d'autres domaines de travail qui pourraient contribuer à appuyer l'établissement et la mise en œuvre des PANA au-delà de la septième réunion, notamment:

- a) La collaboration avec les entités régionales;
- b) L'élaboration de normes et d'une référencement pour les projets d'adaptation, afin d'aider les PMA à identifier les pratiques exemplaires au cours de la phase de mise en œuvre;
- c) Un (des) atelier(s) sur l'adaptation dans le contexte des PANA.

B. Application de la décision 4/CP.10

23. En application du mandat donné au paragraphe 1 de la décision 4/CP.10, le Groupe a commencé à examiner d'éventuels éléments au sujet du rôle qu'il pourrait jouer pour aider à l'application des PANA. Parmi les premières recommandations, on citera la synthèse d'avant-projets et la mise en commun des pratiques exemplaires, le repérage des synergies régionales, la mise en place de cadres de facilitation entre les agents d'exécution et les équipes chargées des PANA, la fourniture de conseils et d'avis aux donateurs bilatéraux au sujet de la mise en œuvre des PANA et l'organisation d'une réunion commune avec le Groupe d'experts du transfert de technologies et le Groupe consultatif d'experts pour étudier les questions relatives à la mise en œuvre. Le Groupe a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa huitième réunion et d'établir une note de cadrage.

24. Au paragraphe 2 de la décision 4/CP.10, le Groupe d'experts a été prié, agissant en consultation avec les PMA parties, d'inclure dans le rapport qu'il présenterait au SBI à sa vingt-troisième session des renseignements sur les éventuelles difficultés techniques et financières que pourraient rencontrer les PMA parties dans l'application de PANA. Avec le concours du secrétariat, il a donc élaboré et réalisé une enquête auprès des représentants des PMA à la vingt-deuxième session du SBI, au sujet des difficultés techniques et financières attendues de l'application.
